



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Conclusion d'un contrat de prestation de service avec la société EPYX France SAS pour les cartes de carburant »

2023 - D - 225

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** la délibération n° 20.1.1 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Gaudin, Maire de la commune ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'utiliser les cartes de carburant pour les voitures de la Ville;
- **CONSIDERANT** que la société EPYX France SAS a proposé des prestations en ce sens ;

DECIDE

Article 1 : ACCEPTER ET SIGNER le contrat avec la société EPYX France SAS, ayant le siège social à 35, allée des Impressionnistes, 93420 Villepinte, pour la période du septembre au décembre 2023 ;

Article 2 : DIT que le coût de cette prestation est de 600 euros TTC.

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 16/11/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

